Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20251217-20251203-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT

Séance du 17/12/2025

18 heures 00

PRESENTS : Bruno TALOC, Jacky STEUNOU, Marylise LE BEGUEC, Julie LE GUENNIC, Michel HUBY, Jean-Claude MAHE

Absent(s)/excusé(s) : Stéphane CORBIC, Servane ANDRE

Nombre de conseillers en exercice :8 **Présents** : 6 **Votants** : 6

Secrétaire de séance : Jacky STEUNOU

Date de convocation le 05/12/2025

2025-12-03 Participation SIVU

Les communes de Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Canihuel et Kerpert participent au Syndicat Intercommunal à vocation unique qui organise le portage des repas à domicile. Les recettes et les dépenses ont été comptabilisés et il convient de prendre une délibération du Conseil Municipal pour les justifier à la trésorerie. Le Tableau de participation est le suivant :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20251217-20251203-DE

Participation des communes

Saint-Gilles-Pligeaux	Recettes	Depenses	Solde négatif ou positif
	11 675,00 €	11 875,28 €	200,28 €
Saint-Connan	Recettes	Depenses	Solde négatif ou positif
	2 075,00 €	5 989,58 €	3 914,58 €
Canihuel	Recettes	Depenses	Solde négatif ou positif
	4 050,00 €	2 254,00 €	1 796,00 €
Kerpert	Recettes	Depenses	Solde négatif ou positif
	3 250,00 €	2 114,00 €	1 136,00 €

Bilan	
Déficit pour les 4 communes	4114,86
Bénéfice pou les 4 communes	2932,00
Déficit	1182,86
Soit un déficit par commune de	295,72

Calcul de la participation de chaque commune

Etat des lieux :

1) Kerpert reverse la totalité de ses recettes à Saint-Connan plus 295,72 soit 1431,72€ : soit un "déficit" de 295,72 pour Kerpert
2) Canihuel reverse la totalité de ses recettes à Saint-Connan plus 295,72 soit 2091,72 : soit un "déficit" de 295,72 pour Canihuel
3) Saint-Gilles-Pligeaux reverse 95,44 € à Saint-Connan (295,72 - 200,28) pour combler le déficit de cette dernière à hauteur de 295,72 : soit un "déficit" de 295,72 pour Saint-Gilles-Pligeaux
4) Saint-Connan va donc percevoir 1431,72 + 2091,72 + 95,44 = 3618,88 : soit un "déficit" de 295,70 pour Saint-Connan

Chaque commune a donc un "déficit" de 295,70 € : les frais sont donc répartis équitablement pour chaque commune

Les versements seront donc répartis comme ci-dessous :

1) Saint-Connan doit établir un titre à Kerpert de **1431,72 €**
2) Saint-Connan doit établir un titre à Canihuel de **2091,72 €**
3) Saint-Connan doit établir un titre à Saint-Gilles-Pligeaux de **95,44 €**

Le 30 octobre 2025
Gildas GUYADER
Maire

MAIRIE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX (Côtes d'Armor)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Bruno TALOC, maire de la commune à rembourser la somme de 1431,72 euros à la commune de Saint Connan.

Le Maire

Bruno TALOC